# 1<sup>ère</sup> édition du prix du patrimoine et du matrimoine de la ville de liège – règlement



Le Prix du Patrimoine et du Matrimoine de la Ville de Liège vise à récompenser des projets exemplaires par leur action visant à conserver ou à restaurer du patrimoine bâti. Il peut s'agir de travaux effectués sur un bien immobilier ou un ensemble bâti d'intérêt patrimonial et matrimonial dans le but de le mettre en valeur et/ou de le conserver dans le respect de l'ensemble de ses caractéristiques architecturales et artistiques. Le Prix récompense les projets et les acteurs/actrices qui y sont liés : maître(s) d'ouvrage, architecte(s), entreprise(s), artisan(s) restaurateur(s)... Les travaux doivent avoir été réalisés au cours des cinq dernières années, sur le territoire de la Ville de Liège.

### I. MODALITÉS DU CONCOURS

Un lauréat est choisi parmi chacune des trois catégories suivantes. Chaque projet ne peut concourir que dans une seule catégorie.

### CATÉGORIE 1

### BIEN(S) CLASSÉ(S)

Cette catégorie concerne les biens classés par la Région wallonne, totalement ou partiellement, pour lesquels les travaux de maintenance et de restauration impliquent des procédures administratives et des autorisations spécifiques.

### CATÉGORIE 2

### BIEN(S) NON CLASSÉ(S) À CARACTÈRE PATRIMONIAL ET MATRIMONIAL

Cette catégorie concerne tous les biens immobiliers non classés pouvant avoir une valeur remarquable, dont la date principale de construction est antérieure à 1960. Le projet doit viser une approche globale, soit de tout l'immeuble, soit au moins l'entièreté de la façade visible à rue. La mise en valeur de la composante patrimoniale et matrimoniale doit être au cœur du projet.

#### CATÉGORIE 3

## ÉLÉMENT(S) PONCTUEL(S) À VALEUR PATRIMONIALE ET MATRIMONIALE

Cette catégorie vise un détail, un élément ancien qui fait partie intégrante du bâtiment, etc... Exemple : une fresque, une peinture murale, un détail en ferronnerie, un élément en bois, un vitrail, un panneau de mosaïques, un morceau de parement en enduit, des éléments de décor intérieur, une structure fixe de décor de jardin... Les projets inscrits dans la logique « Petit Patrimoine Populaire » de la Région wallonne peuvent se retrouver dans cette catégorie. Les interventions de restauration de ces éléments ne nécessitent généralement pas de demande de permis d'urbanisme.

Le **Prix du public** est délivré à l'issue du vote du public parmi les projets des trois catégories de candidatures.

Le **Prix de l'initiative** met en évidence une démarche originale exemplaire, pouvant émaner de particuliers, d'un collectif ou d'une association. Il peut par exemple s'agir d'un projet qui combine de manière judicieuse l'amélioration des performances énergétiques avec le respect du patrimoine et du matrimoine, ou bien d'un projet intégrant une technique novatrice au service de la mise en valeur du patrimoine et du matrimoine.

Les lauréats seront récompensés par des cadeaux ainsi qu'une plaque-trophée.



La Ville de Liège se réserve le droit de ne pas retenir pour le concours les biens ou les projets qui seraient considérés comme sans valeur patrimoniale ou matrimoniale particulière.

La Ville de Liège peut s'octroyer la possibilité de ne pas décerner de prix ou annuler le concours, en tout ou partie, si le nombre de participants ou le nombre de prix à attribuer est jugé insuffisant.

#### II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le projet doit être :

- situé sur le territoire de la Ville de Liège (codes postaux 4000, 4020, 4030, 4031, 4032);
- terminé depuis moins de 5 ans (au moins pour la phase sur laquelle porte la candidature) ;
- conforme au permis d'urbanisme délivré (s'il y a lieu d'avoir un permis);
- respectueux de la réglementation, e.a en matière d'urbanisme, de logements et d'habitat, d'occupation du domaine public (terrasses, enseignes) ou de sécurité.

Chaque participant(e) (propriétaire, commanditaire, architecte, entrepreneur, artisan, association) peut soumettre au maximum deux réalisations. Les candidatures d'éditions antérieures du Prix du Patrimoine et Matrimoine ne peuvent plus être représentées. Les lauréats d'éditions antérieures du Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme ne peuvent pas se représenter dans le cadre de cet évènement.

Si la demande n'est pas introduite par le/la propriétaire, ce/cette dernier/e doit être tenu/e au courant de la démarche et avoir marqué son accord. Ses coordonnées de numéro de téléphone et d'adresse de courriel doivent figurer dans le formulaire.

La Ville de Liège et le jury se réservent le droit de revoir les catégories, de faire concourir le projet dans une autre catégorie que celle initialement choisie par le candidat si ledit projet correspond mieux aux critères et à la définition d'une autre catégorie, ou encore de ne pas délivrer de prix dans certaines catégories.

### III. INSCRIPTION

L'inscription est gratuite et doit impérativement comprendre :

- le formulaire à remplir via le site internet de la Ville de Liège : www.liege.be ;
- les annexes à envoyer par courriel à l'adresse prixdupatrimoine@liege.be via un site d'hébergement de fichiers tel que WeTransfer ou cloud computing.

Au terme de l'inscription, celle-ci est confirmée par un récépissé électronique. L'inscription n'est pas considérée complète et valide tant que les annexes ne sont pas réceptionnées.

L'appel à candidatures est lancé le lundi 14 juin 2021. La date de clôture de réception des dossiers de candidature est fixée au vendredi 3 septembre 2021.

Le fait de se porter candidat au moyen du formulaire de candidature implique pour les participants l'adhésion sans réserve au présent règlement.

Les réalisations non conformes au permis d'urbanisme ou ayant fait l'objet d'un procès-verbal ou d'une procédure transactionnelle sont exclues de plein droit du concours.

### IV. COMPOSITION DU DOSSIER

Comme le stipule le premier paragraphe du point III, le dossier de candidature se compose :

- du formulaire d'inscription en ligne, obligatoire ;
- de pièces annexes obligatoires (photographies);
- de pièces annexes facultatives (plans et texte explicatif).

Le formulaire d'inscription en ligne comprend obligatoirement les éléments suivants :

- les coordonnées d'identification du projet et des candidats : propriétaire(s), architecte(s), entreprise(s), artisan(s) ;
- le choix d'une catégorie ;
- une brève présentation du projet, d'une taille comprise entre 600 et 800 caractères espaces compris. Ce texte servira de base à la présentation du projet sur le site internet pour le vote du public, ainsi pour la préparation de la publication finale.

Les annexes obligatoires consistent en cinq à six clichés illustrant différents angles du projet :

- vue plus éloignée montrant le projet dans son contexte ;
- vue(s) du projet dans sa globalité;
- vue(s) des détails d'exécution à mettre en évidence ;
- vue(s) du projet avant sa rénovation et pendant les phases de chantier.

Ces clichés doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- format jpg ou pdf;
- haute définition, 600 dpi minimum ;
- numérotation dans l'ordre d'affichage souhaité, cinq clichés étant repris en ligne pour le vote du public et un seul pour la publication;
- libre de droits ;
- mention du copyright dans le nom de l'image et/ou du fichier.

La Ville de Liège se réserve le droit de recadrer ces clichés, d'en utiliser d'autres illustrant le même élément, d'ajouter elle-même un copyright ou une mention.

Les annexes facultatives sont à destination des membres du jury. Elles peuvent comprendre :

- un texte descriptif de maximum une face de page A4 présentant un bref historique et décrivant l'intérêt patrimonial du bâtiment ;
- un texte explicatif présentant sur maximum une face de page A4 la philosophie du projet de restauration et/ou de mise en valeur. Ce texte est plus étoffé que le pavé de présentation du formulaire en ligne;
- la mention des divers corps de métiers (architectes, artisans/artistes...) au-delà de ceux mentionnés dans le formulaire de candidature ;
- des plans d'implantation (de localisation), des vues en élévation (façades), voire des plans des différents niveaux, d'éventuelles vues en coupes.



#### V. JURY

Les projets présentés seront examinés sous l'angle de l'intérêt patrimonial, la justesse du projet par rapport au public visé, l'originalité, la pertinence, la qualité, l'impact, la signification (pour la collectivité), le rayonnement du projet à l'intérieur et à l'extérieur de la commune, l'exemplarité.

Le jury comprend au minimum quatre personnes extérieures à l'Administration et au Collège communal de la Ville de Liège. Ses membres ayant voix délibératives seront désignés par le Collège communal de manière à représenter une pluralité et une diversité d'approches du Patrimoine et du Matrimoine.

Aucun membre du jury ne pourra participer au Prix, ni son associé professionnel, son stagiaire ou un membre de sa famille au 2° ou au 3° degré.

La présidence du jury est assurée par Madame Christine Defraigne, première Échevine de la Ville de Liège, notamment en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Le jury élit à la majorité simple le ou les projets primés parmi les réalisations candidates de chaque catégorie. A égalité de voix, la voix de la Présidente est décisive. Les décisions du jury sont irrévocables.

# VI. PUBLICITÉ ET DIFFUSION

Pour le Prix du public, la mise en ligne des projets est effective pour une période d'au moins 15 jours, entre la date de clôture des inscriptions et la remise des prix. C'est le projet qui reçoit le plus de votes qui est désigné lauréat du prix du public.

Une cérémonie de remise des prix aura lieu fin de l'année. Seront invités tous/toutes les participant(e)s. Une présentation publique sera organisée mettant en valeur les projets réalisés par les candidats et en particulier les projets lauréats.

La Ville de Liège se réserve le droit de publier et de diffuser librement en tout ou en partie les documents fournis par le participant dans le cadre du concours, et ce sans devoir formuler une demande ou obtenir une autorisation, et sans devoir supporter des droits d'auteur ou des frais de copyrights directs ou indirects.

En cas de publication, il sera fait mention des intervenants aux divers projets candidats.

# CONTACTS

Échevinat de l'Urbanisme et du Patrimoine Féronstrée, 94-96 à 4000 Liège | 04/221.93.74

Département de l'Urbanisme La Batte, 10 (4e étage) à 4000 Liège | 04/221.90.81

prixdupatrimoine@liege.be

Formulaire en ligne: https://forms.gle/PMaxCAV2Psqi33RZ6